



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Convention

Exercice d'origine : **BS 2018**

Chapitre : **902**

Fonction : **23**

Article : **204181**

Programme : **N 4112 C AED**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2019-2021
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
« LA PLANETE REVISITEE - CORSE »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1, représentée par M. **Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

ET

Le MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - 57, rue Cuvier - 75231 Paris Cedex 05 (N° SIRET : 180 044 174 000 19) représenté par **M. Bruno DAVID**, son Président,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° XX/XX AC de l'Assemblée de Corse du XX XX 2018 approuvant l'affectation de crédits relatifs au projet « La Planète Revisitée - Corse »,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Depuis plusieurs années, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) développe un grand programme d'exploration de la nature intitulé « La Planète Revisitée ».

Ce programme ambitieux, qui s'est attelé à explorer la biodiversité négligée de territoires lointains propose de mettre en œuvre son savoir-faire et son réseau d'expertise pour établir un inventaire des invertébrés terrestres et du petit benthos côtier d'une série de localités en Corse.

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention le Muséum National d'Histoire Naturelle s'engage pour les années 2019, 2020 et 2021, et sous sa responsabilité, à réaliser, le projet « **La Planète Revisitée - Corse** » dont les objectifs sont les suivants :

- Etablir un inventaire de grande ampleur sur des sites de référence marins et terrestres, avec une partie des protocoles standardisés pour pouvoir être répétés ; gérer et partager les données de biodiversité de façon publique ;
- Constituer des collections d'échantillons modernes dans de nombreux groupes taxonomiques, en ciblant les groupes moins étudiés ;
- Découvrir de nouvelles espèces et en assurer la diffusion scientifique ;
- Fournir des éléments d'écologie ;
- Communiquer positivement sur la biodiversité de Corse, son endémisme et les enjeux de la connaissance ;
- Alimenter l'évaluation de l'intérêt patrimonial des sites étudiés pour la création de nouvelles réserves ou pour les plans de gestion des espaces naturels concernés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, de nombreuses collaborations avec les institutions et experts locaux sont envisagées.

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », le Comité de Pilotage et de Suivi sera constitué. Il permettra de veiller à la cohérence globale du processus et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des opérations ainsi qu'à la participation des différents acteurs.

Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le Président du Muséum National d'Histoire Naturelle, ce dernier en assurant le secrétariat. Il est constitué par :

- Le Président du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- L'Office de l'Environnement de la Corse,
- L'Office National des Forêts,
- Le Parc National Marin,
- L'Université de Corse Pasquale Paoli,
- Le service de la recherche de la Collectivité de Corse,
- L'IFREMER,
- La STARESO,
- (...)

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention a une durée de 36 mois à compter de la signature par les différentes parties.

Article 3 - Condition de détermination du coût du projet :

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **La Planète Revisitée - Corse** » sur la période 2019-2021, est de **1 654 993 €**, conformément au budget prévisionnel détaillé dans l'annexe jointe à la présente convention.

Lors de la mise en œuvre de ce projet, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 - Condition de détermination de la contribution financière :

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **463 263 €**, équivalent à 2 8% du montant total estimé des coûts éligibles.

Article 5 - Modalité de versement de la contribution financière :

Le versement des fonds sera effectué comme suit :

- Au prorata des dépenses réalisées et justifiées sur présentation de rapports intermédiaires d'exécution dans lesquels devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention) ;
- Le solde sur présentation d'un rapport final d'exécution, accompagné de l'état récapitulatif final des dépenses et de la totalité des justificatifs se rapportant à l'opération (cf. modèle annexé à la présente convention).
- Après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine	:	BS 2018
Chapitre	:	902
Fonction	:	23
Article	:	20418 1
Programme	:	N 4112 C - APD « Recherche »

La contribution financière sera créditée au compte du Muséum National d'Histoire Naturelle selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués :

A l'ordre de	AC MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
Compte	TPPARIS RGF
Numéro	10071 75000 00001005297 97
Numéro SIRET	180 044 174 000 19

Article 6 - Les justificatifs :

Le Muséum National d'Histoire Naturelle sera tenu de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),

- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 7 - Les autres engagements :

Le Muséum National d'Histoire Naturelle s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, ou du trop-perçu, après examen des justificatifs présentés par le Muséum National d'Histoire Naturelle et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera le Muséum National d'Histoire Naturelle par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 - Caducité :

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 9 - L'évaluation :

Le Muséum National d'Histoire Naturelle de Corse s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

Article 10 - Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11 - Le renouvellement de la convention :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Article 12 - L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 13 - La communication :

Le Muséum National d'Histoire Naturelle s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre du projet « **La Planète Revisitée - Corse** », mais également dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'il serait conduit à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'il serait amené à réaliser dans le cadre de ce projet.

Article 14 - La résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

PARIS, le

Le Président du
Muséum National d'Histoire Naturelle
U Presidente

Bruno DAVID

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1 « Budget prévisionnel de l'action »

Synthèse des charges sur 3 ans (2019 - 2021)						
	Catégorie de personnel	Coût total de l'action pour le bénéficiaire	dont auto-financement du bénéficiaire	dont financement AFB	dont financement CDC	dont autres financements
		€	€	€	€	€
Personnel permanent partiellement affecté au projet	Catégorie A+ X – jours	-	-	-		-
	Catégorie A 980 jours	270 838	270 838	-		-
	Catégorie B 460 jours	91 906	91 906	-		-
	Catégorie A (37 mois)	181 500	-	134 700	46 800	-
Personnel non permanent	Catégorie B (7 mois)	12 800	-	-	12 800	-
	Niveau et durée (en mois)	-	-	-		-
Frais de structure		324 483	290 195	23 771	10 518	-
<i>Poids des frais de structure rapporté au sous-total des salaires</i>		58%	80%	18%	18%	0
Fonctionnement (dont 30 000 euros de restitution, pédagogie, communication)		555 396	-	270 286	285 110	
Déplacements		100 050	-	50 025	50 025	
Equipement		2 000	-	2 000	-	
Sous-total		1 538 973	652 939	480 782	405 253	-
Frais de gestion (F, D, Equipement)		116 020	-	58 010	58 010	
<i>Poids des frais de gestion rapporté au sous-total</i>		8%	0	12%	14%	0
Total		1 654 993	652 939	538 792	463 263	-

ANNEXE 2 : « Rapport intermédiaire d'exécution »

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CdC - Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**DIRECTION de l'EDUCATION de l'ENSEIGNEMENT
et de la RECHERCHE**

Service RECHERCHE

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures					Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture	Montant HT	Montant TTC		
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....
Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 3 : « Rapport final d'exécution »

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CdC – Autofinancement - Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**DIRECTION de l'EDUCATION de l'ENSEIGNEMENT
et de la RECHERCHE**

Service RECHERCHE

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ETAT RECAPITULATIF FINAL DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures					Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture	Montant HT	Montant TTC		
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....
Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.